



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 février 2023

Le directeur départemental

à

Communauté de Communes de Seille et
Grand Couronné
47, Rue ST-BARTHELEMY
54280 CHAMPENOUX

Service Environnement Risques Connaissance

Référence : DIOTA-230112-154144-825-037

Affaire suivie par : Denis REMY

tél : 03 83 91 41 38

denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Dossier de restauration du ruisseau de Bronze à LENONCOURT

Monsieur le Président,

Vous avez déposé sur la plateforme GUNenv, en date 12 janvier 2023 un dossier au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne du ruisseau de Bronze sur la commune de LENONCOURT.

Nous vous informons que nous ne comptons pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre ce projet dès la réception de ce courrier.

Toutefois votre projet appelle les prescriptions suivantes :

- Les travaux de coupe de la végétation doivent avoir lieu **entre le 30 septembre et le 15 mars**, en période de repos végétatif et hors période de nidification des oiseaux, et être limités au strict nécessaire. L'entretien des ripisylves doit préserver au maximum les arbres morts ou dépérissants, ainsi que les arbres à cavités ou fissures, habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères.
- Si des arbres potentiellement favorables aux chiroptères doivent être abattus, ils doivent l'être hors période d'hibernation soit **en septembre-octobre** pour éviter également la période de nidification des oiseaux. Ils devront ensuite être laissés 48 h aux sol avant évacuation.
- Le repérage de ces milieux (arbres morts, à cavités ou fissures, zones-refuge, haies...) ainsi que les modalités de mise en défens doivent être prévus, soit par un écologue, soit par le maître d'ouvrage ou un de ses représentants, le maître d'œuvre et l'entreprise.
- Une veille météorologique doit être mise en place avant le début des travaux afin de déterminer la période optimale d'intervention (période d'étiage recommandée). Cette veille doit être maintenue pendant toute la période des travaux pour permettre de sécuriser le chantier en cas de crue (notamment pour éviter les pollutions par entraînement de matériaux).

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
TÉL : 03.83.91.40.00

- En cas de période de sécheresse les travaux et activités en lit mineur des cours d'eau sont réglementés comme précisé dans l'arrêté préfectoral fixant le cadre pour la mise œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse. Le pétitionnaire est tenu de s'informer de la prise d'arrêté réglementant les usages de l'eau en période de sécheresse.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LENONCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

la cheffe de service adjointe



Emmanuelle PORTEMER